#### **PROCES-VERBAL**

#### DE LA SEANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.** 

<u>Etaient présents</u>: Latifa BENAOUDIA-BRIKI, Frédéric CARVALHAIS, Stéphane FOURCADE, Christophe GUIL, Stéphane JACQUET, , Josette MONTSERRAT, Gaël MOOGIN, Roland NOURY, Ida POLIT, Philippe XANCHO. <u>Etaient absents excusés avec procurations</u>: Mme Evelyne ALMERGE donne procuration Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI, M. Jean BOBO donne procuration à M. Christophe GUIL, Mme Anne LESIMPLE donne procuration à M. Roland NOURY, Mme Maud PERINEAU donne procuration à M. Stéphane JACQUET, M. Philippe MATRION donne procuration à Frédéric CARVALHAIS.

Secrétaire de séance : Mme Josette MONTSERRAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il donne lecture de l'ordre du jour, et il propose de rajouter en dernier point de la réunion : la modification du tableau des effectifs (contrat CAE).

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Diaporama:

Il indique la projection d'un diaporama qui a été mis en place par M. Frédéric CARVALHAIS pour le bon déroulement de chaque réunion, c'est une première et M. le Maire le félicite.

A l'avenir, chaque diaporama sera validé le jour avant la réunion prévue pour projection le jour J.

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier P.V. du 24 Septembre 2015, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du procès-verbal du 24 Septembre 2015 : 15 voix Pour dont 5 procurations.

## 2 - DELIBERATION: AGENDA AD'AP - DIATECH66:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

l'Agenda Ad'AP concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Et Monsieur Frédéric CARVALHAIS explique en détail les travaux à exécuter dans chaque bâtiment recevant du public par ordre de priorité.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habilitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

**DE VALIDER** les agendas d'accessibilité programmés relatifs à huit bâtiments recevant du public sur la Commune pour un montant total estimé de 36 352,50 € HT sur la période. Selon le calendrier ci-après :

ANNEE	BATIMENTS	COUT MOYEN HT
Année 1 2016	- Mairie - Groupe scolaire Georges RIERA - Sanitaires publics	2 975,00 € 7 810,00 € 532,50 €
	TOTAL	11 317,50 €

La présente délibération a été adoptée en séance publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 5 procurations.

APPROUVE l'agenda Ad'AP – Mise en accessibilité des bâtiments communaux de la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

Délibération n°42/2015.

## 3 - COMMANDE DE VEGETAUX AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer pour la commande de végétaux auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale afin qu'elle puisse offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes.

Afin d'embellir nos espaces verts publics et améliorer le cadre de vie, la Commune envisage de commander :

12 saules pleureurs

1 chêne vert

10 cerisiers Sainte-Lucie

- 3 Cyprès de Provence
- 2 Noisetiers
- 1 Arbousier

Ces végétaux seront plantés à la Résidence Jordi Barre, remplacement de certains arbres morts au bassin de rétention d'eau Le Monterey et Lot. Le Balmagne 1. Pour plantation urgente avant la Sainte-Catherine.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 5 procurations.

ACCEPTE de commander les végétaux indiqués ci-dessus.

**DECIDE** de commander des végétaux à la Pépinière Départementale des P.O.; le retrait s'effectuera au Mas Conte à Saint-Féliu d'Amont 66170 sur présentation d'un bon d'attribution afin d'embellir nos espaces verts publics de la Commune.

Délibération n°43/2015.

## 4 - DEMATERIALISATION OBLIGATOIRE DU BUDGET 2016 - GFI Progiciels :

Les Trésoreries et les Préfectures ont déjà réclamé l'envoi des maquettes au format dématérialisé. Cette procédure va devenir obligatoire et nécessite la mise en place d'un logiciel de dématérialisation de nos maquettes budgétaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

La Commune ne peut pas y échapper, M. le Maire propose de faire la Commande de ce logiciel avant la fin de l'année. Notre prestataire GFI Progiciels nous a transmis un devis de 1 128,00 € TTC.

M. le Maire demande l'avis aux élus.

Avis favorable du CM.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : RAPPORTS ANNUELS 2014 SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – MUTUALISATION – SCHEMA TERRITORIAL DES ASPRES :

# A) RAPPORTS ANNUELS 2014 SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il est rappelé qu'aux termes de la loi n°95-101 du 2 Février 1995 et de son décret d'application n°07-675 du 2 Mai 2007, il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2014.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ces rapports.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 5 procurations.

PREND ACTE conformément à l'article L-2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales des rapports présentés par son Président.

PRECISE qu'un exemplaire de ceux-ci sera transmis à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales et notifié à chacune des communes de la Communauté des Communes des Aspres qui devront le présenter en Conseil Municipal.

Délibération n°44/2015.

# B) <u>CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – Compétence Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles :</u>

M. le Maire propose que la Commune signe la convention avec la Communauté de Communes des Aspres et l'Institut de Formation des Cadres de l'Animation et du Social pour la mise à disposition de la salle Jordi Barre destinée à la Petite Enfance pour le RAM, Relais d'Assistantes Maternelles, qui occupe cette salle 1 fois par quinzaine les Jeudis matins de 9h00 à 12h00. Avis favorable du CM.

## C) MUTUALISATION - SCHEMA TERRITORIAL DES ASPRES :

Chaque élu a été destinataire du document de mutualisation de la Communauté de Communes des Aspres ; face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande des services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités.

Il s'agit de réduire les doublons, voire de les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficience des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

C'est la formalisation de cette réflexion sur les compétences exercées et sur l'organisation mise en place qu'incite le schéma de mutualisation.

Le Bureau Communautaire des Aspres, réuni régulièrement a piloté la réflexion portant sur le schéma de mutualisation et s'est appuyé sur deux instances de concertation pour le bâtir : la commission intercommunale des directeurs et secrétaires généraux des Aspres et le groupe de travail « mutualisation ».

Dans les Aspres, la mutualisation n'est pas un outil imposé par un cadre législatif : c'est une culture commune initiée il y a plus de 30 ans qui s'appuie sur la SOLIDARITE effective des acteurs du territoire !

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, afférent au rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ceux des Communes membres ;

Vu que ce projet de rapport, établi par le Président de l'EPCI et comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat, doit être soumis aux Communes membres pour avis dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu que le projet de schéma doit ensuite être approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 Décembre 2015 ;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux Communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du présent schéma qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant la rigueur avec laquelle les coûts ont été calculés et la possibilité de leur ajustement année après année au regard des pratiques qui découleront de la mise en œuvre du dit schéma sur la base d'accords contractuels subséquents ;

Considérant que la Commune de Saint-Jean-Lasseille se positionne favorablement sur le contenu du schéma en considérant que la mutualisation doit aller dans un esprit de mutualisation du territoire et non une mutualisation centralisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet de rapport relatif à la mutualisation des services 2016-2020. Délibération n°46/2015.

## 6-ECONOMIE D'ENERGIE:

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de réfléchir sur le dossier de l'économie d'énergie notamment l'éclairage public, la diminution du coût de consommation d'électricité des bâtiments communaux (école, cantine, salle Marcel Cazeilles, Jordi Barre, église .....) tous les bâtiments les plus utilisés, nous avons reçu Mme PINEDA Anne interlocuteur ERDF à ce sujet, la solution serait d'éteindre les lampadaires de certains quartiers qui sont trop éclairés.

Il faut mettre en place des solutions techniques mieux adaptées afin que la Commune réalise des économies d'électricité pour les prochaines années.

Autre possibilité : éteindre l'éclairage public toute la nuit mais problème d'insécurité vis à vis de la population par l'augmentation des vols sachant que les cambriolages sont souvent effectués le jour.

Les élus chargés de ce dossier sont M. Stéphane FOURCADE et M. Stéphane JACQUET, ils vont étudier au mieux toutes les solutions possibles.

La Commune a fait appel récemment à la Sté JOCAVEIL ET FILS pour l'amélioration énergétique sur la consommation d'éclairage public d'un Lotissement : pour la déconnexion et recâblage du boîtier sur 31 luminaires, suppression de 6 bornes au sol et fourniture puis mise en place d'un automate permettant la coupure d'un luminaire sur deux à partir d'une heure souhaitée Coût de cette prestation  $4\,200\,\mathrm{\,ergm}$  TTC.

Une note interne sera effectuée à tous les agents communaux, aux Associations et à tous les utilisateurs des locaux publics de faire attention en matière d'électricité (chauffage, lumière, clim).

## 7 - CHOIX DES NOMS DE DEUX RUES AU LOTISSEMENT LE BALMAGNE 2 :

## Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer afin de désigner deux noms de rues au Lotissement « Le Balmagne 2 » de 43 lots sur 17514 m2 de terrain pour 8757 m2 de surface plancher, cadastrée section A n°801p; sur un terrain situé lieu-dit « Couloumine de Cané » à Saint-Jean-Lasseille, appartenant à la SARL GAMA représenté par M. GAUZE Henry Mas de la Garrigue à Rivesaltes 66600.

Il propose au Conseil Municipal le nom d'artistes, écrivains catalans : Jordi Pere Cerda et Teresa Rebull.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 15 voix Pour dont 5 procurations.

**APPROUVE** la désignation de deux noms de rues au Lotissement « Le Balmagne 2 » au lieu-dit « Couloumine de Cané » à Saint-Jean-Lasseille : le choix des deux noms est d'artiste, écrivain catalan ;

- Jordi Pere Cerda

- Teresa Rebull.

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération au service instructeur urbanisme de la Communauté de Communes des Aspres, au service du cadastre des Impôts de Perpignan et à la Préfecture des P.O.

Délibération n°45/2015.

## 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS:

- Rupture d'un contrat CAE en commun accord par Mme Blandine GUITTON au 31/10/2015, qui était en poste à la garderie et à la cantine.

Elle sera remplacée par Mme Ingrid COUDON, âgée de 41 ans, domiciliée 1, Rue des Tilleuls à St-Jean-Lasseille, Même contrat avec les mêmes conditions.

## **DIVERS:**

- <u>DGFI SYDEEL66</u>: M. le Maire a pris rendez-vous avec Mme la Préfète qui a été fixé le 4 Novembre 2015 à 15h00 concernant le reversement par le SYDEEL de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- <u>Cérémonie du 11 Novembre</u> : Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts à 11h45 par les enfants du village, invitation de la Présidente des Anciens combattants et du Souvenir Français, de la population, des associations sportives et culturelles et les enseignants de l'école Georges RIERA. A l'occasion un apéritif sera offert par la municipalité à la salle Marcel Cazeilles à la fin de la cérémonie.
- -<u>Résidence Jordi Barre</u>: Courrier reçu de Roussillon Habitat: Afin d'améliorer l'écoulement des eaux de pluie une demi-buse sera posée par TP 66, le long de la limite Nord de cette résidence et des propriétés riveraines. En cas de fortes pluies, cet ouvrage devrait éviter toute mise en charge dans les jardins, éviter les risques d'infiltrations et diriger les eaux de pluie vers le « correch » et non vers la Rue des Albères.
- <u>Possibilité de pose d'un distributeur automatique de boissons</u>: dans une salle communale. M. le Maire recevra M. LOPEZ pour en discuter, aucune décision n'a été prise par le CM.

- Noël des agents communaux : Il a été décidé d'offrir aux agents 1 bon d'achat de 150 € à Auchan et une boîte de chocolats à 15 €.
- <u>Noël 2015</u>: Le village sera décoré avec les mêmes décorations de Noël, aucun investissement est prévu en guirlande électrique de Noël pour cette année. Des petits sapins de Noël seront installés sur la Place et devant les commerçants. Puis un grand sapin de 3 m devant le gymnase.

Séance levée à 21h05.

Les membres présents,

Le Maire,